

# Page de garde de la fiche de sécurité

---

## Identification produit :

Nom commercial du produit    BCI 2K/AC-Härter HSN.LV Normal / Kurz

---

## Information sur le fabricant de la fiche de sécurité :

Bayerer Lacksysteme  
Untergasse 54  
DE-55234 Offenheim / Rhh.  
Tel: +49 (0) 6736 242  
info@bayerer-lacksysteme.de

## La fiche de données de sécurité est transmise en Suisse par le distributeur suivant :

André Koch SA  
Im Grossherweg 9  
CH-8902 Urdorf  
Tel: +41 44 735 57 11  
info@andrekoch.ch

## Numéro d'urgence :

### En Suisse :

**145**  
(24h/24, Tox Info Suisse. Information en  
allemand, français, italien et anglais)

### Depuis l'étranger :

**+41 44 251 51 51**

---

## Information additionnelle :

Cette fiche est évolutive, merci de vérifier que vous disposez de la dernière  
version disponible sur le site : [www.bayerer-lacksysteme.de](http://www.bayerer-lacksysteme.de)

---

# Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006  
(REACH)

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

Numéro de version : 10.0  
Remplace la version du : 02.03.2023  
(9)

Date de révision : 05.04.23  
Première version :  
11.01.03

### SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'emballage

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial Numéro** BCI 2K-Härter HSN.LV – Normal, court  
**d'enregistrement (REACH)** Non pertinent (mélange)  
**Numéro CAS** Non pertinent (mélange)  
**Numéro(s) alternatif(s)** 23F-0000-000

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations étant déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes** Härter

#### 1.3 Coordonnées du fournisseur mettant la fiche de données de sécurité à disposition

Bayerer Lacksysteme Téléphone : +49 (0) 6736 - 242 - 0  
Untergasse 54  
D-55234  
Offenheim  
Allemagne

**E-mail (personne qualifiée)** info@bayerer-lacksysteme.de

#### 1.4 Numéro d'urgence

Centre Antipoisons		
Pays	Nom	Téléphone
Allemagne	Giftzentrale Bonn	+49 (0) 228 19240

Comme précédemment ou centre antipoison le plus proche.

### SECTION 2 : Dangers potentiels

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classification				
Section	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Avis de danger
2.6	Liquides inflammables	3	Flam. Liq. 3	H226
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	4	Acute Tox. 4	H332
3.4S	Sensibilisation de la peau	1	Skin Sens. 1	H317
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effet narcotique, somnolence)	3	STOT SE 3	H336

Texte intégral des abréviations à la SECTION 16

### Les principaux effets physicochimiques néfastes, effets sur la santé humaine et l'environnement

Le produit est inflammable et peut être enflammé par des sources d'inflammation potentielles. L'eau de déversement et d'extinction peut entraîner une pollution de l'environnement des plans d'eau.

## 2.2 Éléments pour l'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement    Attention

### Pictogramme

GHS02, GHS07



### Avis de danger

**H226**    Liquide et vapeur inflammables.  
**H317**    Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.  
**H332**    Nocif en cas d'inhalation.  
**H335**    Peut irriter les voies respiratoires.  
**H336**    Peut provoquer somnolence et vertiges.

### Consignes de sécurité

**P210**    Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de tout autre type de source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P261**    Éviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P280**    Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P302+P352**    EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup de savon et d'eau.

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### Consignes de sécurité

**P304+P340** EN CAS D'INHALATION : Amener la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle respire sans entrave.

**P333+P313** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical / une attention médicale. Caractéristiques de danger supplémentaires

**EUH204** Contient des isocyanates. Peut provoquer des réactions allergiques.

**Composants dangereux pour l'étiquetage** oligomères HDI, isocyanurate  
Isocyanate de 4-  
toluènesulfonyle Acétate  
de n-butyle  
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme substance PBT ou vPvB.

#### Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune information disponible pour cette propriété


## SECTION 3 : Composition / Information sur les composants

### 3.1 Substance




Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange



Composants dangereux							
Nom de la substance	Identificateur	% par poids	Classification selon SGH	Pictogramme	Rem.	Limites de concentration spécifiques	Facteurs M
Oligomères HDI isocyanurate-	N° CE 500-060-2  REACH N° d'enr. 01-211948579 6-17-xxxx	50 – < 75	Acute Tox. 4 / H332 Skin Sens. 1 / H317 STOT SE 3 / H335				

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

Composants dangereux							
Nom de la substance	Identificateur	% par poids	Classification selon SGH	Pictogramme	Rem.	Limites de concentration spécifiques	Facteurs M
Acétate de n-butyle	N° CAS 123-86-4  N° CE 204-658-1  N° d'index 607-025-00-1  REACH N° d'enr. 01- 211948549 3-29-xxxx	10 – < 2 5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336		GHS- HC		
Xylène	N° CAS 1330-20-7  N° CE 215-535-7  REACH N° d'enr. 01- 211948821 6-32-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304	  	C(a) GHS- HC IOEL V		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	N° CAS 108-65-6  N° CE 203-603-9  REACH N° d'enr. 01- 211947579 1-29-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336		IOELV		

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

Composants dangereux							
Nom de la substance	Identificateur	% par poids	Classification selon SGH	Pictogramme	Rem.	Limites de concentration spécifiques	Facteurs M
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	N° CAS 4083-64-1  N° CE 223-810-8  N° d'index 615-012-00-7  REACH N° d'enr. 01-211998005 0-47-xxxx	0,1 – < 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 STOT SE 3 / H335	 	GHS-HC	Skin Irrit. 2 ; H315 : C ≥ 5 % Eye Irrit. 2 ; H319 : C ≥ 5 % STOT SE 3 ; H335 : C ≥ 5 %	

**Rem.**

C(a) : Mélange d'isomères

GHS- Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'entrée dans la liste selon

HC : 1272/2008/CE, Annexe VI)

IOELV : Substance avec une valeur limite communautaire pour l'exposition

professionnelle Texte intégral des phrases H dans la SECTION 16

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

Autoprotection du secouriste.

Retirer immédiatement les vêtements sales et trempés.

Il se peut que les symptômes n'apparaissent pas avant plusieurs heures ; pour cette raison, une surveillance médicale est requise pendant au moins 48 heures après l'exposition.

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, demander conseil à un médecin.

Si la personne est inconsciente, il faut l'allonger sur le côté et ne rien leur administrer rien par voie orale. Il convient d'éloigner les personnes concernées de la zone dangereuse et de les allonger.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

Éviter la réanimation par bouche-à-bouche. Utiliser des méthodes de ventilation alternatives, de préférence des ventilateurs à oxygène ou à air comprimé.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et initier les premiers secours.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### **Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés et laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : demander un avis / une attention médicale.

### **Après contact avec les yeux**

Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes.

Si possible, retirer les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis / une attention médicale.

### **Après ingestion par déglutition**

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

Veiller à consulter un médecin.

**Informations pour le médecin** aucune

## **4.2 Symptômes et effets aigus et différés les plus importants**

Effets narcotiques.

Toux, douleur, essoufflement et difficultés respiratoires générales.

## **4.3 Indications concernant des soins médicaux immédiats ou un traitement spécial**

Néant

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies**

### **5.1 Agent extincteurs**

#### **Agents extincteurs appropriés**

Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction d'incendie, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **Agents extincteurs inappropriés**

Eau à plein jet

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux : Section 10.

La formation de mélanges vapeur / air explosifs / hautement inflammables est possible en cas de ventilation insuffisante et / ou pendant l'utilisation.

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent sur le sol.

La présence de substances ou de mélanges inflammables est à prévoir dans les zones non couvertes par une ventilation, par exemple les zones basses non ventilées telles que les fosses, les canaux, les caves et les puits.

#### **Produits de combustion dangereux**

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), gaz/vapeurs, toxiques

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### 5.3 Conseils pour la lutte contre les incendies

Refroidir le récipient avec de l'eau pulvérisée. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction à la zone environnante. Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les canaux et les plans d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Combattre l'incendie en utilisant les précautions normales et à une distance appropriée. **Équipement de protection spécial en cas de lutte contre les incendies** Combinaison de protection chimique, appareil respiratoire autonome (ARA)

## SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

### 6.1 Mesures de précaution individuelles, équipement de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

#### Personnel non formé aux urgences

Mettre les gens en sécurité. Aérer la zone affectée.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela peut être fait en toute sécurité. Ne pas inhaler les brouillards / vapeurs / aérosols.

Ne pas mettre en contact avec les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.

Utilisation d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Services d'intervention

Un appareil de protection respiratoire doit être porté en cas d'exposition aux fumées, poussières, aérosols et gaz.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

Si la substance pénètre dans des eaux libres ou s'écoule dans les égouts, il convient d'en informer l'autorité responsable.

### 6.3 Méthodes et matériels pour la rétention et le nettoyage

#### Instructions sur la façon de nettoyer en cas de déversement

Collecter les déversements.

Substances absorbantes (sable, terre de diatomées, liants acides, liants universels, sciure de bois, etc.).

#### Techniques de rétention appropriées

Utilisation de matériaux adsorbants.

#### Informations complémentaires concernant les déversements et les rejets

Procéder à l'élimination dans des conteneurs appropriés. Aérer la zone affectée.



# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### 6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir section 5. Équipement de protection individuelle : voir section 8.  
Matières incompatibles : voir section 10. Informations sur l'élimination : voir section 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

#### Mesures pour la prévention des incendies ainsi que de la formation d'aérosols et de poussières

Utilisation de la ventilation locale et générale. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.  
Pendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
En raison du risque d'explosion, empêcher les vapeurs de pénétrer dans les caves, les canalisations et les fosses. Mettre à la terre le récipient et le système à remplir.  
Utiliser des appareils électriques / systèmes de ventilation / systèmes d'éclairage antidéflagrants.  
Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

#### Notes / informations spécifiques

La présence de substances ou de mélanges inflammables est à prévoir dans les zones non couvertes par une ventilation, par exemple les zones basses non ventilées telles que les fosses, les canaux, les caves et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se propagent sur le sol et forment un mélange explosif avec l'air.  
Les vapeurs peuvent former ensemble un mélange explosif avec l'air.

#### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Informations concernant l'hygiène générale sur le lieu de travail

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones où se déroulent les travaux.  
Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où de la nourriture est consommée.  
Ne pas inhaler les brouillards / vapeurs / aérosols.  
Ne pas mettre en contact avec les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.  
Laver soigneusement après utilisation.  
Une protection cutanée préventive (crèmes / pommades protectrices) est recommandée.

### 7.2 Conditions pour un stockage sûr avec prise en compte d'éventuelles incompatibilités

#### Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé. Utilisation de la ventilation locale et générale.  
Garder au frais.  
Protéger du soleil.

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### Dangers liés à l'inflammabilité

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de tout autre type de source d'inflammation. Ne pas fumer.

Pendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Mettre à la terre le récipient et le système à remplir.

Protéger du soleil. **Substances ou mélanges**

**incompatibles** Matières incompatibles : voir

section 10. **Protéger contre les influences**

**extérieures telles que** la chaleur, la lumière

directe, le soleil **Tenir compte des autres**

**informations.**

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des fourrages pour animaux.

Maintenir le récipient bien fermé et conserver dans un endroit frais. Entreposer dans un endroit sec.

### Exigences en matière de ventilation

Si possible, stocker les substances dangereuses qui émettent des fumées nocives dans des endroits aspirés en permanence.

Assurer une ventilation adéquate.

### Emballage approprié

Seuls des emballages agréés (par exemple selon ADR) peuvent être utilisés.

## 7.3 Utilisations finales spécifiques

Aucune information disponible.

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition / Équipement de protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites pour l'exposition sur le lieu de travail (valeurs limites d'exposition professionnelle)									
Pays	Agent	N° CAS	Re mar que	Identifi cateur	VPT [ppm]	VPT [mg/m <sup>3</sup> ]	VCT [ppm]	VCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
DE	Éthylbenzène	100-41-4		VLEP	20	88	40	176	TRGS 900
DE	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6		VLEP	50	270	50	270	TRGS 900
DE	Toluène	108-88-3		VLEP	50	190	200	760	TRGS 900
DE	Acétate de 1-butyle	123-86-4		Concentrations maxima	100	480	200	960	FAR
DE	Acétate de n-butyle	123-86-4		VLEP	62	300	124	600	TRGS 900
DE	Xylène, mélange d'isomères	1330-20-7		VLEP	100	440	200	880	TRGS 900

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

Valeurs limites pour l'exposition sur le lieu de travail (valeurs limites d'exposition professionnelle)									
Pays	Agent	N° CAS	Re mar que	Identifi cateur	VPT [ppm]	VPT [mg/m <sup>3</sup> ]	VCT [ppm]	VCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
DE	Hexaméthylène 1,6-diisocyanate	822-06-0	va, DE- VLEP- 12	VLEP	0.005	0.035	0.005	0.035	TRGS 900
UE	Éthylbenzène	100-41-4		IOELV	100	442	200	884	2017/2398/ UE
UE	Acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6		IOELV	50	275	100	550	2017/2398/ UE
UE	Toluène	108-88-3		IOELV	50	192	100	384	2017/2398/ UE
UE	Xylène	1330-20-7		IOELV	50	221	100	442	2017/2398/ UE

### Remarque

DE-VLEP-12 La valeur limite d'exposition professionnelle s'applique généralement uniquement aux monomères. Pour l'évaluation des oligomères ou des polymères, voir TRGS 430 « Isocyanates »

VAC Valeur à court terme (valeur limite pour une exposition à court terme) : Valeur limite à ne pas dépasser, basée sur une durée de 15 minutes (sauf indication contraire)

VPT Valeur au poste de travail (valeur limite pour une exposition de longue durée) : Moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

va sous forme de vapeurs et d'aérosols

Valeurs limites biologiques						
Pays	Agent	Paramètre	Re mar que	Identificat eur	Valeur	Source
DE	Éthylbenzène	Acide mandélique, acide benzoyl formique		Tolérance aux agents biologiques	250 mg/l	FAR
DE	Éthylbenzène	Acide mandélique, acide benzoyl formique	créa	BLV	250 mg/g	TRGS 903
DE	Toluène	Toluène		BLV	600 µg/l	TRGS 903
DE	Toluène	o-crésol	hydr	BLV	1,5 mg/l	TRGS 903
DE	Xylène	Acides méthylhippuriques		BLV	2 000 mg/l	TRGS 903

### Remarque

créa Créatinine

hydr Hydrolyse

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	N° CAS	Poin t final	Valeur seuil	Objectif de protection, voie	Domaines d'utilis ation	Durée d'exposit ion
Oligomères HDI, isocyanurate		DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Aiguë - effets locaux
Oligomères HDI, isocyanurate		DNEL	0,5 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Chronique - effets locaux
Acétate de n-butyle	123-86-4	DNEL	300 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Chronique - effets systémiques
Acétate de n-butyle	123-86-4	DNEL	600 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Aiguë - effets systémiques
Acétate de n-butyle	123-86-4	DNEL	300 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Chronique - effets locaux
Acétate de n-butyle	123-86-4	DNEL	600 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Aiguë - effets locaux
Acétate de n-butyle	123-86-4	DNEL	11 mg/kg KG/jour	Humain, par voie cutanée	Salariés (industrie)	Chronique - effets systémiques
Acétate de n-butyle	123-86-4	DNEL	11 mg/kg KG/jour	Humain, par voie cutanée	Salariés (industrie)	Aiguë - effets systémiques
Xylène	1330-20-7	DNEL	289 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Aiguë - effets locaux
Xylène	1330-20-7	DNEL	289 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Aiguë - effets systémiques
Xylène	1330-20-7	DNEL	180 mg/kg	Humain, par voie cutanée	Salariés (industrie)	Chronique - effets systémiques
Xylène	1330-20-7	DNEL	77 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Chronique - effets systémiques
Xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Chronique - effets locaux
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	DNEL	275 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Chronique - effets systémiques
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	DNEL	796 mg/kg KG/jour	Humain, par voie cutanée	Salariés (industrie)	Chronique - effets systémiques
Isocyanate de 4-toluènesulfo nyle	4083-64-1	DNEL	3,24 mg/m <sup>3</sup>	Humain, par inhalation	Salariés (industrie)	Chronique - effets systémiques

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	N° CAS	Point final	Valeur seuil	Objectif de protection, voie	Domaines d'utilisation	Durée d'exposition
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	DNEL	0,92 mg/kg KG/jour	Humain, par voie cutanée	Salariés (industrie)	Chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	N° CAS	Point final	Valeur seuil	Compartiment environnemental
Oligomères HDI, isocyanurate		PNEC	0,127 mg/l	Eau douce
Oligomères HDI, isocyanurate		PNEC	0,0127 mg/l	Eau de mer
Oligomères HDI, isocyanurate		PNEC	38,3 mg/l	Station d'épuration des eaux usées (STP)
Oligomères HDI, isocyanurate		PNEC	266 700 mg/kg	Sédiment d'eau douce
Oligomères HDI, isocyanurate		PNEC	26 670 mg/kg	Sédiment marin
Oligomères HDI, isocyanurate		PNEC	53 182 mg/kg	Sol
Oligomères HDI, isocyanurate		PNEC	1,27 mg/l	Eau
Acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,18 mg/l	Eau douce
Acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,018 mg/l	Eau de mer
Acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	35,6 mg/l	Station d'épuration des eaux usées (STP)
Acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,981 mg/kg	Sédiment d'eau douce
Acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,098 mg/kg	Sédiment marin
Acétate de n-butyle	123-86-4	PNEC	0,09 mg/kg	Sol
Xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	Eau douce
Xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	Eau de mer
Xylène	1330-20-7	PNEC	6,58 mg/l	Station d'épuration des eaux usées (STP)
Xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	Sédiment d'eau douce
Xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	Sédiment marin
Xylène	1330-20-7	PNEC	2,31 mg/kg	Sol
Xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	Eau
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	6,35 mg/l	Eau
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	0,635 mg/l	Eau douce
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	0,064 mg/l	Eau de mer
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	100 mg/l	Station d'épuration des eaux usées (STP)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	3,29 mg/kg	Sédiment d'eau douce

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	N° CAS	Point final	Valeur seuil	Compartment environnemental
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	0,329 mg/kg	Sédiment marin
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	0,29 mg/kg	Sol
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	PNEC	0,03 mg/l	Eau douce
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	PNEC	0,003 mg/l	Eau de mer
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	PNEC	0,4 mg/l	Station d'épuration des eaux usées (STP)
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	PNEC	0,172 mg/kg	Sédiment d'eau douce
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	PNEC	0,017 mg/kg	Sédiment marin
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	PNEC	0,017 mg/kg	Sol

### 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

#### Dispositifs de contrôle technique appropriés

Aération générale.

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection

##### individuelle) Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de sécurité / une protection du visage.

#### Protection des mains

Gants de protection		
Matériau	Épaisseur de matériau	Temps de passage du matériau du gant
Aucune information disponible	Aucune information disponible	Aucune information disponible

Porter des gants de protection adaptés.

Un gant de protection chimique testé selon la norme EN 374 est approprié. Vérifier les fuites éventuelles / l'imperméabilité avant utilisation.

Si les gants doivent être réutilisés, il convient de bien les nettoyer avant de les enlever puis de bien les aérer.

Il est recommandé de clarifier la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications spéciales avec le fabricant de gants.

#### Autres mesures de protection Vêtements

de protection contre les produits chimiques

#### liquides. Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire si la ventilation est inadéquate.

Type : A-P2 (filtre combiné pour particules et gaz et vapeurs organiques, code couleur : Brun blanc).

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Pour éviter toute contamination de l'environnement, utilisez un récipient approprié.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect

État d'agrégation	liquide
Forme	visqueuse
Couleur	incolore
Odeur	seuil de détection olfactive pour les solvants Aucune information disponible

#### Autres paramètres liés à la sécurité

Valeur pH	Aucune information disponible
Point de fusion / point de congélation	Aucune information disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Aucune information disponible
Point d'éclair	26 °C
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	non pertinent (Liquide)

#### Limites d'explosion

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	1,1 vol.-%
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	7 vol.-%
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité	1 – 1,1 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité relative	1 – 1,1 à 20 °C (eau = 1)

#### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	Ne peut pas être mélangé dans tous les rapports
-----------------------	---

#### Coefficient de répartition

n-Octanol/eau (log KOW)	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammation	315 °C

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

Température d'auto-inflammation relative pour les solides	non pertinent (Liquide)
Température de décomposition	Aucune information disponible
<b>Viscosité</b>	
Viscosité cinématique	Dynamique > 40 s/ISO 6 mm à 20 °C
Viscosité	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Sans danger d'explosion
Propriétés oxydantes	Ne doit pas être classé comme oxydant
<b>9.2 Autres informations</b>	
Classe de température (UE selon ATEX)	T2

### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité Risque

d'inflammation.

Lorsqu'il est chauffé

: Risque

d'inflammation

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir « Conditions à éviter » ci-dessous.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La formation de mélanges vapeur / air explosifs / hautement inflammables est possible en cas de ventilation insuffisante et / ou pendant l'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de tout autre type de source d'inflammation. Ne pas fumer.

Pendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Utiliser des appareils électriques / systèmes de ventilation / systèmes d'éclairage antidéflagrants.

Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

#### 10.5 Matériaux incompatibles

Acides, agents oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de pyrolyse, toxiques.

Produits de combustion dangereux : voir section 5.



# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**  
**Procédure de classification**  
 Sauf indication contraire, la classification est basée sur : Les composants du mélange (formule d'additivité).  
**Classification selon GHS (1272/2008/CE, CLP)**  
**Toxicité aiguë**  
 Nocif en cas d'inhalation.

- 11.2 Informations sur d'autres dangers**  
**11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes**  
 Non disponible.  
**11.2.2 Autres informations**  
 Non disponible.

Toxicité aiguë des composants du mélange						
Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	Point final	Valeur	Espèces	Méthode
Oligomères HDI, isocyanurate		orale	LD50	> 2 500 mg/kg	Rat, femelle	Ligne directrice 423 de l'OCDE
Oligomères HDI, isocyanurate		dermique	LD50	> 2 000 mg/kg	Rat	Ligne directrice 402 de l'OCDE
Oligomères HDI, isocyanurate		dermique	LD50	> 2 000 mg/kg	Lapins	EPA Health Effects Test Guidelines (40 CFR 798)
Acétate de n-butyle	123-86-4	orale	LD50	10 760 mg/kg	Rat, femelle	Ligne directrice 423 de l'OCDE
Acétate de n-butyle	123-86-4	orale	LD50	12 789 mg/kg	Rat, mâle	Ligne directrice 423 de l'OCDE
Acétate de n-butyle	123-86-4	dermique	LD50	> 14 000 mg/kg	Lapins	Ligne directrice 402 de l'OCDE
Xylène	1330-20-7	orale	LD50	5 627 mg/kg	Souris, mâle	Méthode UE B.1
Xylène	1330-20-7	orale	LD50	3 523 mg/kg	Rat, mâle	Méthode UE B.1
Xylène	1330-20-7	par inhalation : vapeur	LC50	27 571 mg/m <sup>3</sup> /4h	Rat, mâle	Méthode UE B.2
2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	orale	LD50	6 190 mg/kg	Rat	Ligne directrice 401 de l'OCDE
2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	dermique	LD50	> 2 000 mg/kg	Rat	Ligne directrice 402 de l'OCDE
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	orale	LD50	2 330 mg/kg	Rat	Ligne directrice 401 de l'OCDE
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	dermique	LD50	> 2 000 mg/kg	Rat	

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### **Corrosion cutanée / irritation de la peau**

La classification n'a pas pu être effectuée en raison de :  
Données manquantes, non concluantes ou concluantes mais insuffisantes pour la classification.

### **Lésions oculaires graves / irritation des yeux**

La classification n'a pas pu être effectuée en raison de :  
Données manquantes, non concluantes ou concluantes mais insuffisantes pour la classification.

### **Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau**

#### **Sensibilisation de la peau**

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

#### **Sensibilisation des voies respiratoires**

La classification n'a pas pu être effectuée en raison de :  
Données manquantes, non concluantes ou concluantes mais insuffisantes pour la classification.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

La classification n'a pas pu être effectuée en raison de :  
Données manquantes, non concluantes ou concluantes mais insuffisantes pour la classification.

### **Cancérogénicité**

La classification n'a pas pu être effectuée en raison de :  
Données manquantes, non concluantes ou concluantes mais insuffisantes pour la classification.

### **Toxicité pour la reproduction**

La classification n'a pas pu être effectuée en raison de :  
Données manquantes, non concluantes ou concluantes mais insuffisantes pour la classification.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence et vertiges.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée**

La classification n'a pas pu être effectuée en raison de :  
Données manquantes, non concluantes ou concluantes mais insuffisantes pour la classification.

### **Danger en cas d'aspiration**

Ne doit pas être classé comme dangereux en cas d'aspiration.

## SECTION 12 : Informations en matière d'environnement

### 12.1 Toxicité

#### **Toxicité aquatique (aiguë)**

Il n'existe aucune donnée d'essai pour le mélange complet.

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange						
Nom de la substance	N° CAS	Point final	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition
Oligomères HDI, isocyanurate		EL50	127 mg/l	Daphnia magna	Méthode UE C.2	48 h
Oligomères HDI, isocyanurate		ErC50	> 1 000 mg/l	Algues (Desmodesmus subspicatus)	DIN 38 412, Partie 9	72 h
Oligomères HDI, isocyanurate		EbC50	> 1 000 mg/l	Algues (Desmodesmus subspicatus)	DIN 38 412, Partie 9	72 h
Acétate de n-butyle	123-86-4	LC50	18 mg/l	Vairon américain (Pimephales promelas)	Ligne directrice 203 de l'OCDE	96 h
Acétate de n-butyle	123-86-4	EC50	18 mg/l	Vairon américain (Pimephales promelas)	Ligne directrice 203 de l'OCDE	96 h
Acétate de n-butyle	123-86-4	EC50	44 mg/l	Daphnia magna		48 h
Acétate de n-butyle	123-86-4	EC50	246 mg/l	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	Ligne directrice 201 de l'OCDE	72 h
Acétate de n-butyle	123-86-4	ErC50	335 mg/l	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	Ligne directrice 201 de l'OCDE	24 h
Xylène	1330-20-7	IC50	1 mg/l	Daphnia magna	Ligne directrice 202 de l'OCDE	24 h
Xylène	1330-20-7	ErC50	4,7 mg/l	Algue		72 h
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	LC50	180 mg/l	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	Ligne directrice 203 de l'OCDE	96 h
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	EC50	> 500 mg/l	Daphnia magna	Méthode UE C.2	48 h
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	ErC50	> 1 000 mg/l	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	Ligne directrice 201 de l'OCDE	96 h
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	LC50	> 45 mg/l	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		48 h
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	EC50	> 100 mg/l	Daphnia magna		48 h
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	4083-64-1	ErC50	30 mg/l	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)		72 h

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

### Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe aucune donnée d'essai pour le mélange complet.

### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange						
Nom de la substance	N° CAS	Point final	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition
Acétate de n-butyle	123-86-4	EC50	34,2 mg/l	Daphnia magna	Ligne directrice 211 de l'OCDE	21 d
Acétate de n-butyle	123-86-4	LC50	43,5 mg/l	Daphnia magna	Ligne directrice 211 de l'OCDE	21 d
Acétate de n-butyle	123-86-4	NOEC	23,2 mg/l	Daphnia magna	Ligne directrice 211 de l'OCDE	21 d
Acétate de n-butyle	123-86-4	LOEC	47,6 mg/l	Daphnia magna	Ligne directrice 211 de l'OCDE	21 d
Xylène	1330-20-7	EL50	2,9 mg/l	Invertébrés aquatiques		21 d
Xylène	1330-20-7	ErC50	4,36 mg/l	Algue		73 h
Xylène	1330-20-7	EC50	2,2 mg/l	Algue		73 h
Xylène	1330-20-7	NOEC	> 1,3 mg/l	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		56 d
Xylène	1330-20-7	LOEC	3,16 mg/l	Invertébrés aquatiques		21 d
Xylène	1330-20-7	Croissance (EbCx) 10 %	1,91 mg/l	Invertébrés aquatiques		21 d
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	LC50	63,5 mg/l	Carpe japonaise / médaka (Oryzias latipes)	Ligne directrice 204 de l'OCDE	14 d
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	EC50	> 100 mg/l	Daphnia magna	Ligne directrice 211 de l'OCDE	21 d
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	NOEC	47,5 mg/l	Carpe japonaise / médaka (Oryzias latipes)	Ligne directrice 204 de l'OCDE	14 d

## 12.2 Persistance et dégradabilité

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

### Dégradabilité des composants du mélange

Dégradabilité des composants du mélange					
Nom de la substance	N° CAS	Processus	Taux de dégradation	Temps	Méthode
Oligomères HDI, isocyanurate		Consommation d'oxygène	1 %	28 d	Méthode UE C.4-E
Acétate de n-butyle	123-86-4	Consommation d'oxygène	83 %	28 d	Ligne directrice de l'OCDE 301 D
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	Formation de dioxyde de carbone	90 %	28 d	Ligne directrice de l'OCDE 301F
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	Consommation d'oxygène	83 %	28 d	Ligne directrice de l'OCDE 301F
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	COD éliminé	99 %	28 d	Ligne directrice de l'OCDE 301F
Isocyanate de 4-toluènesulfonyl	4083-64-1	Consommation d'oxygène	86 %	28 d	Ligne directrice de l'OCDE 301 D

### Biodégradabilité Aucune

donnée n'est disponible.

### Persistance

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange			
Nom de la substance	N° CAS	BCF	Log KOW
Oligomères HDI, isocyanurate		141	9.81
Acétate de n-butyle	123-86-4		2,3 (valeur pH : 7, 25 °C)
Xylène	1330-20-7	25.9	3.12
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6		1,2 (valeur pH : 6,8, 20 °C)
Isocyanate de 4-toluènesulfonyl	4083-64-1		0.6

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme substance PBT ou vPvB.

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

- 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes  
Non disponible.
- 12.7 Autres effets indésirables  
Aucune donnée n'est disponible.  
**Potentiel de perturbation des systèmes endocriniens**  
Aucun composant n'est répertorié.  
**Remarques** Classe de pollution  
des eaux, CPE : 2

### SECTION 13 : Instructions concernant l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

##### Informations relatives à l'élimination via les eaux usées

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. **Traitement des déchets de contenants / d'emballages**

C'est un déchet dangereux ; seuls des emballages agréés (par exemple conformément à ADR) peuvent être utilisés.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

##### Remarques

Il est nécessaire de tenir compte des réglementations nationales ou régionales en vigueur.

### SECTION 14 : Informations concernant le transport

- |      |  |   |
|------|--|---|
| 14.1 | <b>Numéro ONU</b>  | 1263  |
| 14.2 | <b>Nom d'expédition ONU conforme à la réglementation</b>   | FARBZUBEHÖRSTOFFE   |
| 14.3 | <b>Classes de danger pour le transport</b>   |   |
|      | <b>Classe</b>  | 3   |
| 14.4 | <b>Groupe d'emballage</b>  | III   |
| 14.5 | <b>Risques pour l'environnement</b>  | Non dangereux pour l'environnement conformément à la réglementation sur les marchandises dangereuses                              |
| 14.6 | <b>Mesures de précautions particulières pour l'utilisateur</b>   |   |
|      |  | Les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses (ADR) doivent également être respectées dans les locaux de l'entreprise. |
| 14.7 | <b>Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL et conformément au code IBCI</b> |   |
|      |  | La marchandise n'est pas transportée en vrac.   |

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

---

### 14.8 Informations selon les différents règlements types de l'ONU

#### Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1263
Dénomination officielle pour le transport	UN1263, FARBZUBEHÖRSTOFFE, 3,
III, (D/E) Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Étiquette de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	163, 367, 650
Quantités exonérées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3.
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	30

#### Remarques

Ne sont pas soumis à la réglementation de l'ADR/RID/ADN dans des récipients d'une capacité maximale de 450 litres.

#### Code international pour le transport de marchandises dangereuses par navire maritime (IMDG)

Numéro ONU	1263
Dénomination officielle pour le transport	UN1263, PAINT RELATED MATERIAL, 3, III, 26°C c.c.
Classe	3
Polluant marin (Marine Pollutant)	-
Groupe d'emballage	III
Étiquette de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	163, 223, 367, 955
Quantités exonérées (EQ)	E1

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, <u>S</u>
<u>E</u> Catégorie de rangement (stowage category)	A

### Remarques

Ne sont pas soumis à la réglementation de l'IMDG dans des récipients d'une capacité inférieure à 30 litres.

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1263
Dénomination officielle pour le transport	UN1263, Paint related material, 3,
III Classe	3
Groupe d'emballage	III
Étiquette de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	A3, A72, A192
Quantités exonérées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	10 L

## SECTION 15 : Législation

### 15.1 Règles de sécurité, protection de la santé et de l'environnement / législation spécifique à la substance ou au mélange

#### Réglementations pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances soumises à restriction (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon le répertoire	N° CAS	Restriction
Durcisseur Duralmit 2K-PUR HS, tous les articles n°	Ce produit répond aux critères de classification selon le règlement No. 1272/2008/CE		R3
Xylène	Toluène	108-88-3	R48
Xylène	Ce produit répond aux critères de classification selon le règlement No. 1272/2008/CE		R3
Xylène	inflammable / auto-inflammable (pyrophorique)		R40



## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

<b>Substances soumises à restriction (REACH, Annexe XVII)</b>			
Nom de la substance	Nom selon le répertoire	N° CAS	Restriction
Isocyanate de 4-toluènesulfonyle	Ce produit répond aux critères de classification selon le règlement No. 1272/2008/CE		R3
Acétate de n-butyle	Ce produit répond aux critères de classification selon le règlement No. 1272/2008/CE		R3
Acétate de n-butyle	inflammable / auto-inflammable (pyrophorique)		R40
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ce produit répond aux critères de classification selon le règlement No. 1272/2008/CE		R3
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	inflammable / auto-inflammable (pyrophorique)		R40
Oligomères HDI, isocyanurate	Ce produit répond aux critères de classification selon le règlement No. 1272/2008/CE		R3

### Légende

- R3**
1. Ne peuvent pas être utilisés
    - dans les objets décoratifs destinés à créer des effets de lumière ou de couleur (par changements de phase), par exemple dans les lampes d'ambiance et les cendriers ;
    - dans les jeux de farce et attrape ;
    - dans des jeux pour un ou plusieurs participants ou dans des produits destinés à être utilisés comme tels, y compris pour la décoration.
  2. Les produits qui ne satisfont pas aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent pas être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant (sauf pour des raisons fiscales) et/ou un parfum, dans la mesure où
    - ils peuvent être utilisés comme combustibles dans des lampes à huile décoratives destinées à la distribution au grand public, où
    - leur aspiration est classée comme dangereuse et où ils sont marqués R65 ou H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées à la vente au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huile décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de la mise en œuvre d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs doivent s'assurer que les exigences suivantes sont respectées avant la mise sur le marché :
    - a) Les huiles de lampes marquées R65 ou H304 et destinées à la distribution au grand public portent les inscriptions suivantes de manière bien visible, lisible et indélébile : « Les lampes remplies de ce liquide doivent être tenues hors de portée des enfants » et, depuis le 1er décembre 2010, « Même une petite gorgée d'huile de lampe, ou la simple aspiration d'une mèche de lampe, peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles ».
    - b) À compter du 1er décembre 2010, les allume-barbecues liquides marqués R65 ou H304 et destinés à la distribution au grand public porteront l'instruction lisible et indélébile suivante : « Même une petite gorgée d'allume-barbecue liquide peut causer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles ».
    - c) À compter du 1er décembre 2010, les huiles de lampe et les allume-barbecues liquides marqués R65 ou H304 et destinés à la distribution au grand public seront conditionnés dans des contenants noirs opaques d'une contenance maximale de 1 litre.
  6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission demande à l'Agence européenne des produits chimiques de préparer un dossier conformément à l'article 69 du présent règlement, de sorte que, le cas échéant, puissent être interdits les

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### Légende

- allume-barbecues liquides et les combustibles pour lampes décoratives marqués R65 ou H304 et destinés à la vente au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché pour la première fois des huiles de lampes et des allume-barbecues liquides marqués R65 ou H304 doivent soumettre une notification avant le 1er décembre 2011, puis annuellement, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des données sur les alternatives aux huiles de lampes et aux allume-barbecues liquide marqués R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.
- R40 1. Ne doit pas être utilisé comme substance ou mélange dans des générateurs d'aérosols destinés à être distribués au grand public à des fins de divertissement et de décoration, telles que, par exemple, pour
- Les décorations à effets métallisés brillants, notamment pour les festivités,
  - La neige et le gel artificiels,
  - Les bruits de farce et attrape,
  - Les serpentins,
  - Les excréments de farce et attrape,
  - Les sons de klaxon pour festivités,
  - Les mousses et flocons à usage décoratif,
  - Les toiles d'araignées artificielles,
  - Les bombes puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres réglementations communautaires dans le domaine de la classification, du conditionnement et de l'étiquetage des substances, le fournisseur doit s'assurer, avant la mise sur le marché, que l'emballage des générateurs d'aérosols susvisés est clairement visible, lisible et marqué de manière indélébile avec l'inscription suivante :
- « Pour les utilisateurs commerciaux uniquement ».
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énumérées.
- R48 Ne peut pas être mis sur le marché ni utilisé comme substance ou dans des mélanges à des concentrations  $\geq$  0,1 % en poids dans des adhésifs et des bombes de peinture en aérosol destinés à la distribution au grand public.

### Répertoire des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - Liste des candidats

Aucun composant n'est répertorié.

### Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
N°	Substances dangereuses / catégories de danger	Seuil de quantité (en tonnes) pour une utilisation dans les établissements des classes inférieures et supérieures	Rem.
P5c	liquides inflammables (Cat. 2, 3)	5 000                      50 000	51)

### Remarque

51) liquides inflammables de catégorie de danger 2 ou 3, non couverts par P5a et P5b

### Directive 2011/65/UE relative à la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun composant n'est répertorié.

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

### Règlement 166/2006/CE établissant un registre européen des rejets et transferts de polluants (RRTP)

Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP)			
Nom de la substance	N° CAS	Remarques	Valeur seuil pour le rejet dans l'air (kg/an)
Xylène	1330-20-7	(17) (11)	

#### Légende

(11) Les polluants individuels doivent être signalés si la valeur seuil pour le BTEX (c'est-à-dire la somme des paramètres du benzène, du toluène, de l'éthylbenzène et du xylène) est dépassée.

(17) Quantité totale de xylènes (ortho-xylènes, méta-xylènes, paraxylènes)

### Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive-Cadre sur l'eau)

Aucun composant n'est répertorié.

### Règlement 98/2013/UE relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun composant n'est répertorié.

### Règlementations nationales (Allemagne)

#### Règlement sur les installations destinées au traitement de substances polluantes pour l'eau (AwSV)

Classe de pollution des eaux (CPE) 2  
- Classification selon l'annexe 1 (AwSV)

#### Instructions techniques en vue du maintien de la pureté de l'air (Allemagne)

TA Luft (Allemagne)						
Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Débit massique	Concentration de masse	Remarque
5.2.5	Substance organique	Classe I	≥ 25 % par poids	0,1 kg/h	20 mg/m <sup>3</sup>	3)
5.2.5	Substance organique		≥ 25 % par poids	0,5 kg/h	50 mg/m <sup>3</sup>	3)

#### Remarque

3) le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m<sup>3</sup>, chacun(e) exprimé(e) en carbone total, ne doit pas être globalement dépassé(e) (exception faite des substances organiques poussiéreuses)

### Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (CS) 3  
(liquides inflammables)

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur pour ce mélange.

### SECTION 16 : Autres informations

#### Modifications apportées (fiche de données de sécurité révisée)

Indications concernant les modifications : Sections 2, 3, 8, 11, 12, 15

#### Abréviations et acronymes

Abréviations et acronymes	
Abr.	Descriptions des abréviations utilisées
2017/2398/UE	Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
BCF	Bioconcentration factor (facteur de bioconcentration)
CAS	Chemical Abstracts Service (base de données des composés chimiques et leur clé unique, le numéro de registre CAS)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et mélanges
FAR	Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives pour la santé, Wiley-VCH, Weinheim
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les marchandises dangereuses) Ensemble de règles pour le transport de marchandises dangereuses, voir IATA/DGP
DNEL	Derived No-Effect Level (niveau d'exposition dérivé sans effets indésirables)
N° CE	Le répertoire CE (EINECS, ELINCS et le répertoire NLP) est la source pour le numéro CE à sept chiffres en tant qu'indicateur pour les substances dans l'UE (Union européenne).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (calendrier d'urgence)
Eye Dam.	Gravement nocif pour les yeux
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux

## BCI 2K-Härter HSN.LV Normal, court

<b>Abréviations et acronymes</b>	
Abr.	Descriptions des abréviations utilisées
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GHS	« Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals » « Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » développé par les Nations Unies
IATA	International Air Transport Association (Association du transport aérien international)
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les marchandises dangereuses pour le transport aérien)
ICAO	International Civil Aviation Organization (organisation de l'aviation civile internationale)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code international pour le transport des marchandises dangereuses par navires de mer)
N° d'index	Le numéro d'index est le code d'identification spécifié dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.
IOELV	Limite des lignes directrices sur le lieu de travail
VCT	Valeur à court terme
CS	Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (abréviation de « Marine Pollutant »)
NLP	No-Longer Polymer (n'est plus un polymère)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parts per million (parties par million)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques)
Resp. Sens.	Sensibilisation des voies respiratoires
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation de la peau
VPT	Valeur au poste de travail
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

Abréviations et acronymes	
Abr.	Descriptions des abréviations utilisées
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règles techniques pour les substances dangereuses en Allemagne)
TRGS 900	Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)
TRGS 903	Valeurs limites biologiques (TRGS 903)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Littérature et sources de données importantes

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et mélanges

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le 2015/830/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN). Code international pour le transport de marchandises dangereuses par navire maritime (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La procédure de classification du mélange est basée sur les composants du mélange (formule d'additivité).

### Liste des phrases pertinentes (code et formulation tels que donnés aux chapitres 2 et 3)

Liste des phrases pertinentes (code et formulation tels que donnés aux chapitres 2 et 3)	
Code	Texte
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H334	Peut provoquer des allergies, des symptômes s'apparentant à de l'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence et vertiges.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

# BCI 2K-Härter HSN.LV

## Normal, court

---

### **Clause de non-responsabilité**

Les informations fournies sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.  
Cette FDS a été compilée exclusivement pour ce produit et est destinée exclusivement à ce dernier.